

QUESTIONS ET REPOSES

Ouvrages en plusieurs parties (I.1.b)

Quand le corps du texte est en plusieurs parties, chiffrées séparément et reliées en ordre différent (et en nombre variable de volumes) selon les exemplaires (ex. : l'édition par Henri II Estienne des *Medicæ artis principes*, 1567.- 5 parties en 2 vol. dans notre exemplaire), les procédures indiquées par le guide I.1.b et III.4.c demanderaient plus de précision. Dans le cas cité, il y aura en effet :

1) la partie qui suit les liminaires : pour celle-ci, seulement, les groupes 3 et 4 seront pris aux r^o et v^o du feuillet qui porte la col. 13;

2) 4 autres parties sur chacune desquelles on relèvera les 4 groupes : puisqu'elles sont chiffrées en colonnes, et étant donné les principes de détermination des pages de relevé, les groupes 3 et 4 seront nécessairement pris après la col. 13 (et même 17).

Réponse : Il est exact que pour les parties 2 à 5 le 3e groupe de chaque empreinte sera relevé sur le 4e recto qui suit celui qui a été utilisé pour le 2e groupe (règle II.3.c.2).

(Question de Poitiers)

+

Ne faudrait-il pas que tous les critères cités pour décider de relever les empreintes de chaque partie d'un volume soient présents ?

Réponse : c'est intentionnellement que le *Guide* dit "ou" et non "et", l'un de ces critères suffisant à lui seul à rendre probable ou possible la publication séparée.

(Question de Cambridge)

+

Choix des pages (II.3 et III.3)

Que faire lorsque les liminaires comportent 13 (ou plus) feuillets ou pages en chiffres arabes ? Le corps du texte échappe alors totalement au relevé.

Réponse : c'est une des limites du système. Un cas analogue et plus traître encore a été signalé par Bruxelles : la partie principale de l'ouvrage est numérotée en romain, le supplément ou le commentaire à la fin en arabe. Exemple : un Antiphonaire publié en deux volumes in-folio ayant chacun un Commun à la fin. Le Propre chiffré en romain est différent, le Commun chiffré en arabe est identique.

(Question de Poitiers)

+

Au cas où le chiffre 13 figure sur un verso, que doit-on faire ?

Réponse : on cherche le 17. S'il est également sur un verso, on applique la règle II.3.c.2 (relevé sur le 4e recto qui suit celui utilisé pour le 2e groupe).

(Question de Lille)

+

- 1) L'opera : Antonij Riccoboni *De historia commentarius*. Venetiis, apud Johannem Barilettum, 1568, 8°, presenta un fascicolo a sé stante di 4 carte non numerate - contenente un indice - inserito fra la carta numerata 8 e la carta numerata 9. Anche la segnatura del fascicolo è a sé stante, inserita fra quella regolare degli altri fascicoli. In questo caso le carte numerate 13 e 17 si possono ritenere "correttamente numerate" oppure no ?
- 2) Nell'opera di Antonio Callonio : *Trattato degli instrumenti di martirio*. In Roma, presso Ascanio e Girolamo Donangeli, 1591, 4°, le carte numerate 13 e 17 hanno il recto costituito da una illustrazione a piena pagina senza didascalie. Secondo la regola III.3.a.2.a, queste pagine vanno considerate come se fossero bianche. A questo punto secondo la regola III.3.b.3.b, se il recto delle carte 13 e 17 è bianco si devono contare quattro carte dopo il 2° gruppo. Nell'opera in questione anche il recto di questa quarta carta, contato dopo quello servito per rilevare il 2° gruppo, è una illustrazione a piena pagina senza didascalie. Per analogia con quanto detto per il 1° et 2° gruppo dalla regola III.3.b.1 si deve rilevare l'impronta sul recto seguente che contiene testo stampato ? Oppure si deve seguire la regola III.3.a.2 e tornare indietro alla pagina dove si è operata l'ultima rilevazione e risalire alle righe superiori ?

Réponses :

- 1) On peut considérer ces pages comme "correctement chiffrées", le cahier de l'index étant un ajout qui ne fait pas partie de la séquence normale.
- 2) Après avoir appliqué la règle III.3.b.3.b, on applique, par analogie,

la règle III.3.b.1 en relevant l'empreinte sur le 1er recto qui porte du texte imprimé et qui suit le 4e recto compté après celui qui a servi pour relever le 2e groupe.

(Questions de Rome, Bibl. Casanatense)

+

Faut-il considérer comme "correctement chiffré" (III.3.b.3.a) le cas suivant : dans le livre de Marin Mersenne, *Quaestiones in Genesim* (Paris : Sébastien Cramoisy, 1623) le texte est chiffré en colonnes ; ce même chiffrage en colonnes s'applique aussi à l'introduction du livre, dont le texte n'est pourtant pas disposé en colonnes, chaque page porte donc un numéro à gauche et un numéro à droite. Faut-il prendre l'empreinte sur le recto qui porte le numéro 13 ?

Réponse : bien que ce numéro 13 ne soit pas celui d'une colonne, le chiffrage étant correct par rapport au livre entier, c'est sur ce recto qu'il faut relever le 3e groupe.

(Question d'Edimbourg)

+

Quand le livre ne comporte pas assez de pages pour le relevé des quatre groupes, ne pourrait-on utiliser un suffixe supplémentaire différent du C déjà prévu ?

Réponse : le grand nombre d'empreintes déjà relevé l'interdit, mais l'endroit où les 3e et 4e groupes ont été relevés peut être indiqué en note comme le fait la British Library.

(Question de J.-F. Gilmont)

+

Choix des caractères III.1.d.4.a et III.1.d.4.b)

(4a) Comment relever l'abréviation a; a_z n; n_z etc. qui ne figure pas dans l'Annexe ("Echantillon de caractères... p. 29 du *Guide*) ?

Réponse : par analogie à ce qui est prévu pour q; q_z s; s_z on considère qu'il s'agit d'une lettre modifiée par un signe d'abréviation et on relève la lettre seule.

(4b) En revanche, les abréviations de type b⁹ sont rendues par un astérisque.

(Questions de presque tous les releveurs)

+

Comment traiter une fraction ?

Réponse : on considère qu'il s'agit d'un seul caractère qui ne fait pas partie de l'ensemble typographique défini en III.1.b et on le remplace

par un astérisque en appliquant la règle III.1.c.

(Question de Bruxelles, Belgica typographica)

+

Annotations et commentaires (III.2.a.4.a)

N'aurait-on pas dû renvoyer en fin de paragraphe à la règle II.2.c.1 ?

Réponse : ce renvoi aurait été en effet plus clair.

(Question de Cambridge et Colmar)

+

Choix des lignes (III.2.a et III.2.b)

Comment traiter tout caractère, appel de note, segment de mot etc. surélevé d'une demi-ligne par rapport à la lettre qui précède ?

Réponse : on en tient compte, par extension de la règle III.2.b.4

(Question de Bruxelles, Belgica typographica)

+

Colonnes et tables (III.2.c.1, III.2.c.2 et III.3.b.3.d)

Ne faudrait-il pas substituer à la fin du paragraphe III.2.c.1 "ou que la colonne de droite déborde sur toute la largeur", car seul ce cas peut donner lieu à hésitation ?

Réponse : non, car la formule actuelle élimine toute espèce de doute.

(Question de Cambridge)

+

Comment traiter les cas où colonnes et tables se distinguent difficilement ?

Réponse : en raison des innombrables questions à ce sujet, le *Guide* a finalement tranché qu'en cas d'ambiguïté on considérerait la page comme une page ordinaire.

(Question de tous les releveurs, et particulièrement de Colmar qui a fait une étude exhaustive de ce problème)

+

N'aurait-on pas dû préciser en III.3.b.3.a que l'empreinte doit être relevée dans la colonne de gauche de la page portant le chiffre 13 ou 17 : "que ce chiffre soit celui de la page, du folio ou d'une colonne" ?

Réponse : c'est précisément à ce dernier cas que correspond en

III.3.b.3.d la précision : "même si ce n'est pas elle qui porte la numérotation 13 ou 17". En outre, on aurait pu renvoyer à la règle II.3.c.1.

(Question de Cambridge)

+

Complément à l'empreinte : date (III.4.b)

Quand la page de titre fait défaut et que l'on dispose d'une date au colophon ou ailleurs, faut-il l'indiquer en chiffres arabes, suivie de la lettre Q, assortie d'une note, ou faut-il la donner telle qu'on la trouve dans le volume ?

Réponse : adopter la première solution, car la date dont on dispose peut différer dans sa graphie et même en substance de celle qui figurait peut-être sur la page de titre.

(Question de Poitiers)

+

Dans le cas d'une date figurant dans le volume partie en lettres, partie en chiffres arabes ou romains, que doit-on faire si l'on applique la règle III.4.b.2 ? Ne pourrait-on indiquer la date en chiffres arabes suivie du suffixe RT (romain, texte) ou TR ; ou AT (arabe, texte) ou TA ?

Réponse : il nous semble plus simple et plus précis de relever la date telle qu'elle se présente dans le volume. Si l'on tient à appliquer la règle III.4.b.2 mettre T pour texte.

(Question de Lyon)

+